COMMENT PROCÉDER EN CAS DE DOMMAGES LIÉS AU TRANSPORT



En cas de **sinistre** survenu pendant la prestation du service de transport, la procédure à suivre est fixée par la **loi espagnole sur l'organisation des transports terrestres** (LOTT).

DOMMAGES EXTÉRIEURS VISIBLES

La marchandise doit être vérifiée au moment de la livraison. En cas de dommages extérieurs visibles, ceux-ci doivent être consignés sur le bon de livraison en présence du transporteur.

Ces mentions doivent décrire le dommage et inclure la référence du produit endommagé. À défaut de mentions, la livraison de la marchandise sera considérée comme acceptée et il ne sera plus possible de présenter de réclamations ultérieures.

DOMMAGES CACHÉS

En cas de dommages cachés, un délai de 7 jours calendaires est accordé pour présenter une réclamation par écrit, en indiquant le numéro d'expédition concerné et le produit endommagé. De plus, une photographie de la marchandise endommagée doit être jointe.

Une fois la réclamation traitée et l'autorisation de retour obtenue, le produit devra être renvoyé dans son emballage d'origine.